

SEANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 39 / CENTRE PENITENTIAIRE BAIE-MAHAUT / 1

PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAUT (97)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 4 février 2020 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT (97), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux importants,

DÉCIDE :

Article unique:

Monsieur Roger ANICETTE est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT.

La Présidente

Chantal JOUANNO